



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## revendications

Question écrite n° 39615

### Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur le budget 2000 des anciens combattants et victimes de guerre, en diminution de 1,97 %. La baisse du budget ne permettra pas de régler l'ensemble des contentieux encore existants. En effet, cette orientation s'oppose à ce que soient, non seulement assurée l'unicité des pensions des plus grands invalides, mais également décidée la décrystallisation des pensions des anciens combattants des anciennes colonies françaises. Ces deux mesures, en faveur desquelles le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants avait pris des engagements en 1998 et 1999, ne pourront être assurées en raison de la baisse programmée du Budget. Il souhaiterait en ce sens connaître les mesures qu'il entend prendre pour respecter ses engagements considérés en 1998 et 1999 comme prioritaires, et la possibilité de leur mise en oeuvre effective dans un contexte de baisse budgétaire.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement n'a jamais déclaré qu'il répondrait favorablement à l'ensemble des revendications soutenues par les diverses associations d'anciens combattants et de victimes de guerre. Saisi de ce contentieux, le Premier ministre avait pris un certain nombre d'engagements précis, qu'il se promettait de concrétiser durant la législature. Parmi eux figurent, en effet, le rétablissement de l'unicité de valeur du point de pension et le dossier de la cristallisation. Sur le premier point, une mesure inscrite au budget 2000 a réduit de 1,5 % l'écart entre la valeur du point de droit commun et celle des pensions d'un montant supérieur à 360 000 francs par an, ramenant cet écart de 6,89 francs à 5,83 francs par point d'indice. Il est trop tôt pour savoir si le projet de loi de finances pour 2001 comprendra une deuxième étape de réduction, ou supprimera totalement l'écart. En ce qui concerne les pensions cristallisées, deux éléments nouveaux doivent être versés au dossier. En premier, l'étude réalisée sur le pouvoir d'achat de ces prestations ; elle démontre que, sauf au Maghreb, celui-ci est largement assuré, de sorte qu'une revalorisation ne s'impose que pour les pensions et retraites payées en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Le second élément provient d'une nouvelle jurisprudence du Conseil d'Etat. La haute juridiction vient de juger que la « cristallisation » ne signifie pas la forclusion des droits nouveaux en matière de retraite du combattant, rejoignant ainsi la position depuis longtemps adoptée par la Commission spéciale de cassation de pension adjointe temporairement au Conseil d'Etat, dans des arrêts d'assemblée. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants s'emploie à obtenir un nouvel examen de cette question afin que soient arrêtées des rectifications assurant le maintien des droits à réparation et à retraite acquis par les combattants de nos anciennes colonies.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Prével](#)

**Circonscription :** Vendée (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39615

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : anciens combattants  
**Ministère attributaire** : anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 décembre 1999, page 7338

**Réponse publiée le** : 3 avril 2000, page 2131